



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affiliation

Question écrite n° 108387

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la situation des chefs d'entreprise en cas de perte de leur entreprise, de faillite. En effet, en cas de dépôt de bilan ou de perte de leur emploi, les chefs d'entreprise non salarié de leur entreprise n'ont pas le droit de bénéficier d'une allocation chômage. La majorité de ceux qui ne se déclarent pas salarié, c'est le plus souvent en raison du coût que cela implique, ce faute de gain suffisant ou régulier. Or les chefs d'entreprise sont un moteur dans l'économie française, par le leurs investissements, par leurs créations d'emplois. Cette absence d'aide et de retour en cas d'échec de leur entreprise est un réel frein à l'entrepreneuriat en France. Il lui demande, s'il est envisagé une quelconque aide en cas de perte de travail pour un chef d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108387

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4930

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)